



**DOSSIER D'INSCRIPTION**

**CONCOURS** D'ENTRÉE

À L'INSTITUT DE FORMATION

**AIDE SOIGNANT**

**CARPENTRAS**

*Session 2018*

Date limite de dépôt de dossier : **22/07/2017**

## SOMMAIRE

- Constitution du dossier d'inscription p.3
- Conditions d'admission p.4
- Épreuves de sélection p.4-5
- Résultats p.6
- Dates de formation p.7
- Finalité de la formation p.7
- **Fiche d'inscription p.8**

Nombre de stagiaires admis en cursus intégral après les épreuves de sélection :  
60 stagiaires, agents de services hospitaliers inclus.

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions :	01 mai 2017
Clôture des inscriptions :	22 juillet 2017
Date de l'épreuve écrite d'admissibilité :	1 septembre 2017 14h30
Lieu de l'épreuve écrite d'admissibilité :	Greta Vaucluse IFAS de Carpentras
Date de l'épreuve orale d'admission :	Du 25 au 29 septembre 2017
Lieu de l'épreuve orale d'admission :	Greta Vaucluse IFAS de Carpentras

*Retour avant le **22/07/2017** par La Poste à l'adresse*

***GRETA VAUCLUSE  
IFAS DE CARPENTRAS  
Concours aide-soignant  
176 rue Roumanille  
84 200 CARPENTRAS***

- Pièces à fournir :
  - La Fiche d'inscription (ci-jointe) dûment complétée, datée et signée
  - La photocopie de votre Carte d'Identité ou Passeport ou Titre de séjour en cours de validité
  - La ou les photocopies de vos titres ou diplômes
  - Le ou les justificatifs de votre situation
  - Le chèque de 55 € libellé à l'ordre : Agent comptable du Lycée Ph. de Girard (Les frais de concours ne sont pas remboursables, ni remboursés)
  - 6 enveloppes timbrées au tarif urgent en vigueur avec votre adresse complète
  - 2 photos d'identité récente
  - 1 curriculum vitae actualisé

**Attention : tout dossier incomplet ne sera pas enregistré**

## CONDITIONS D'ADMISSION

(D'après l'Arrêté du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Aide-soignant)

- Art.4 : Être âgé de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieure.
- Art.7 : Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.
- Art. 6 : Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission :
  - Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité
  - Les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :
    - ✓ *Titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV (BP,BT, Bac Pro ou Bac Technologique) ou enregistré au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initial ou continue français.*
    - ✓ *Titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V (BEP, CAP, CFPA), délivré dans le système de formation initial ou continue français.*
    - ✓ *Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.*
    - ✓ *Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.*

## ÉPREUVES DE SELECTION

- Art.7 et Art. 9 : Les épreuves de sélection comprennent :
    - **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité**, d'une durée de deux heures notée sur 20 points, composée de deux parties :
- 1) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- ✓ Dégager les idées principales du texte
  - ✓ Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum

Cette partie notée sur 12 points a pour but d'évaluer les capacités de compréhension du candidat.

- 2) Une série de dix questions courtes :
- ✓ Cinq questions portant sur les notions de biologie humaine
  - ✓ Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
  - ✓ Deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie notée sur 8 points a pour but de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

**Rappel : une note inférieure à 10/20 à cette épreuve ne permet pas l'accès à l'épreuve orale d'admission**

## ÉPREUVES DE SELECTION (SUITE)

- Une épreuve orale d'admission, notée sur 20 points

Cette épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation

- ✓ Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du secteur sanitaire et social et réponse à des questions. Notée sur 15 points, cette partie permet de tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- ✓ Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

## RÉSULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend **une liste principale**, et **une liste complémentaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- ✓ Au(x)candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense à l'épreuve écrite d'admissibilité
- ✓ Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- ✓ Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies ci-dessus n'ont pu départager les candidats.

**Les résultats des épreuves seront affichés le 04/10/2017**

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

Les candidats recevront une notification écrite de leurs résultats.

**Rappel : le candidat admis en liste principale n'ayant pas confirmé par écrit son souhait d'intégrer la formation d'Aide-soignant dans les 10 jours (à réception du coupon-réponse qui lui sera envoyé) est présumé avoir renoncé à son admission.**

## RÉSULTATS (SUITE)

En cas de désistement de candidats admis en liste principale, les candidats classés sur la liste complémentaire pourront être affectés au fur et à mesure, en fonction des places disponibles. Ils seront avertis par téléphone puis par courrier.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an renouvelable une fois, est accordé par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en cas de Congé Maternité, de rejet de demande de mise en disponibilité, pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.

Un report d'un an renouvelable deux fois est accordé par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de Congé Individuel de Formation Professionnelle.

La demande doit être faite auprès de la Direction de l'institut. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Art. 13 : l'admission définitive est subordonnée :

- ✓ A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- ✓ A la production, au plus tard le premier jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de la santé en France.

Par dérogation, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en ces qualités et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80% du nombre total des élèves suivant la totalité de la formation.

## DATES DE FORMATION

### Organisation de la formation :

- **Calendrier prévisionnel** : De janvier à novembre (validation par le jury final en décembre)
- **Durée** : 11 mois à raison de 35 heures par semaine soit 1435 heures
- **Caractéristiques** : La formation est organisée en alternance avec un enseignement théorique et des stages. L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies par le programme de formation et d'évaluation.

## FINALITÉ DE LA FORMATION

Conformément à l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant, le programme de formation d'aide-soignant a pour objectif de permettre à chaque stagiaire d'acquérir des compétences pour exercer le métier d'Aide-soignant.

L'Aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l'Aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie, visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'Aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'Aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs et palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

**FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ENTREE EN FORMATION D'AIDE SOIGNANT**

\*A compléter après lecture du dossier d'inscription

Date de clôture des inscriptions : 22/07/2017

**ÉTAT CIVIL :**

**Nom (de jeune fille) :** \_\_\_\_\_

**Nom marital :** \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : 8 \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

☎ Fixe : \_\_\_\_\_

☎ Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITÉ :**

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite.

Toute note supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite donne accès à l'épreuve orale d'admission.

**ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION - Cas particuliers**

Sont dispensées de l'épreuve d'admissibilité les personnes pouvant justifier d'un des diplômes ou titres suivants (joindre une copie du justificatif) :

Titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV (BP, BT, Bac Pro ou Bac Technologique) ou enregistré au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initial ou continue français.

Titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V (BEP, CAP, CFPA), délivré dans le système de formation initial ou continue français.

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**SITUATION ACTUELLE**

Dernier diplôme obtenu ou dernière classe fréquentée : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle :  Activité salariée  Étudiant  Demandeur d'emploi  Autre : \_\_\_\_\_

Si vous êtes demandeur d'emploi :

Date d'inscription : \_\_\_\_\_

Inscrit en Mission Locale :  OUI  NON

N° d'Identifiant : \_\_\_\_\_

Inscrit à Pôle Emploi :  OUI  NON

Période d'indemnisation : Du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_

**Joindre un relevé de situation**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/17

**Signature obligatoire:**